

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

25 février 2022

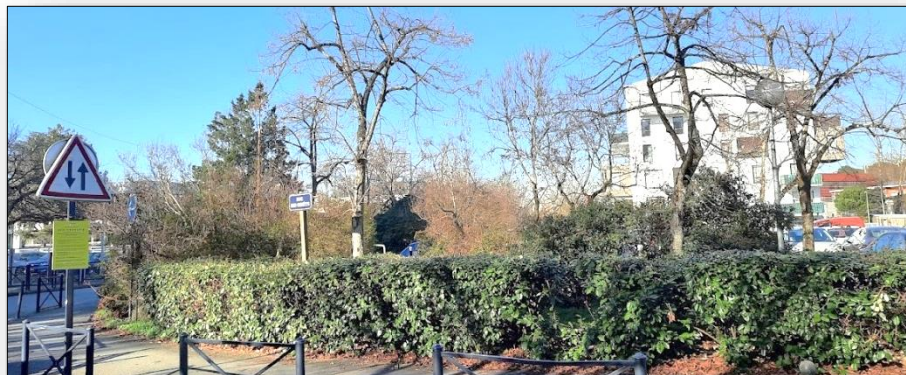
Département de la Gironde

Commune de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une emprise publique

Projet de déclassement
d'une partie de l'emprise d'un parking aux Aubiers-Lac
quartier Nord de BORDEAUX



Vue partielle de l'emprise à déclasser rue des Genêts angle rue Robert Caumont aux Aubiers (photo CE)

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En première partie – pages 3 à 12

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En deuxième partie – pages 13 à 16

L'avis est en pages 16

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

En troisième partie - Pages 17 à 24

Enquête effectuée du 25 janvier au 10 février 2022

SOMMAIRE

Première partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 12

| | |
|--|----|
| I. - PRÉAMBULE | 3 |
| II. - OBJET DE L'ENQUÊTE : | 5 |
| III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 5 |
| 3.1 – Démarches administratives | 5 |
| 3.2 – le dossier mis à la disposition du public | 6 |
| 3.3 – Situation des lieux | 6 |
| 3.4 – Analyse du projet | 8 |
| 3.5 – Visite sur place des lieux avant enquête | 8 |
| 3.6 – Publicité préalable | 9 |
| 3.7 – Liste des propriétaires | 10 |
| 3.8 – Les permanences du commissaire enquêteur : | 10 |
| 3.9 - Rencontre avec la population | 11 |
| IV. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE | 12 |

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 13 à 16

Troisième partie

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

*sont énumérées page 17
et sont cotées de 18 à 34*

I. - PRÉAMBULE

Par arrêté en date du 9 décembre 2021 n° 2021-BM 1649, Bordeaux Métropole ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant dix-sept jours consécutifs du 25 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus, dans le cadre d'une procédure de déclassement d'un parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts au quartier des Aubiers-Lac à Bordeaux, sur une partie des parcelles cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m² environ.

Par ce même arrêté, en notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous avons été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10;

Le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1;

Le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R.141-1 et suivants ;

Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de l'état de crise sanitaire ;

La délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

La délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

La délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac ;

La délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du

déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

L'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier « politique de la ville » et l'attractivité de ce quartier en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipement et activités ;

Considérant que, dans ce cadre, la Foncière Logement prévoit de développer un programme immobilier sur une portion du parc de stationnement public actuel, propriété de Bordeaux Métropole, situé entre les rues Caumont et des Genêts ; que ce programme inclut la création d'une crèche, de logements et la reconstitution de places de stationnement pour une emprise totale de 1363 m² environ située sur une partie des parcelles 063 TC223 et TC224 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession des emprises à l'opérateur La Foncière Logement ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de l'opération immobilière précitée nécessite donc le déclassement préalable de ladite emprise de 1363m² environ, afin de la faire sortir du domaine public routier préalablement à sa cession ;

Considérant que, s'agissant d'une emprise actuellement ouverte à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre a été déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.

- à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur les registres spécialement ouverts à cet effet. Ces registres, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (*Article R*141-8 du Code de la voirie routière*).

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées (*Article R.141-9 du Code de la Voirie Routière*).

Les conclusions motivées et l'avis personnel du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (*pages 13 à 16*).

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (*Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration*).

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1 – Démarches administratives :

Le commissaire enquêteur, inscrit sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2022, a été contacté par Madame HANOU GRANGER Caroline, Chargée d'opérations au Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux à la Métropole de Bordeaux.

Madame HANOU GRANGER nous sollicite pour nous proposer d'effectuer cette enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier de l'emprise foncière d'une partie du parc de stationnement public actuel situé entre les rues de Caumont et des Genêts et sur une partie des parcelles cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m2 environ.

Nous acceptons de conduire cette enquête.

Confirmation de notre mission nous est donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 9 décembre 2021.

Le dossier établi nous est adressé par voie dématérialisée puis en version papier par Madame Caroline HANOU GRANGER.

3.2 – Le dossier mis à disposition du public :

Le dossier d'étude a été mis à la disposition du public à la Cité Municipale de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier, et à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux. Le même dossier en version numérique a été mis en ligne sur le site de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr

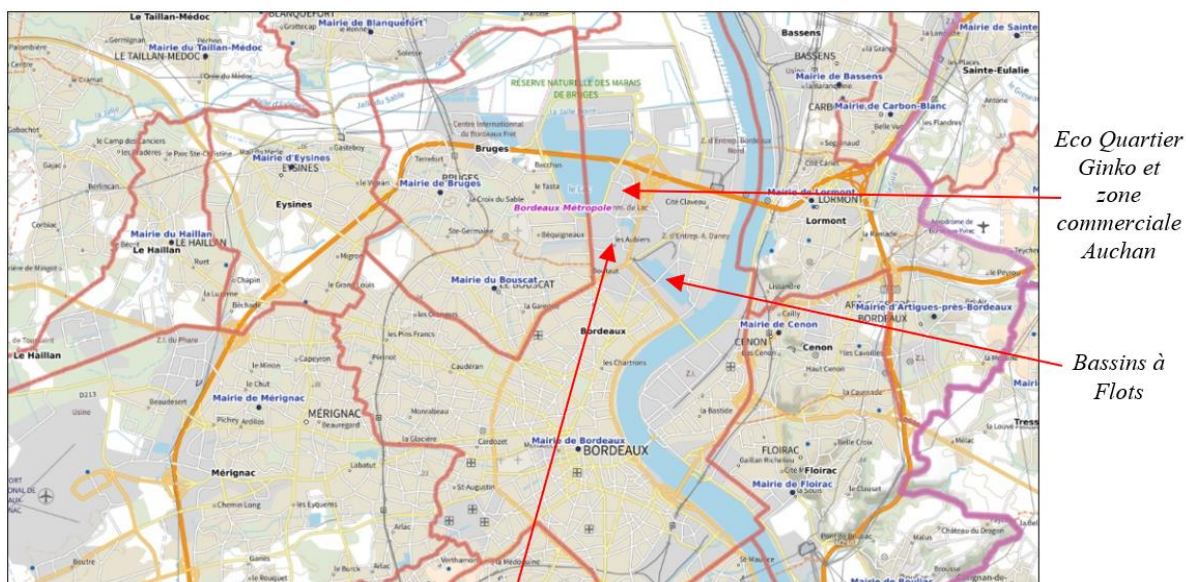
Il comporte les pièces suivantes :

- arrêté d'ouverture d'EP en date du 9 décembre 2021
- avis d'ouverture d'EP
- notice explicative
- plan de situation à l'échelle 1/5000
- plan de masse à l'échelle 1/500
- liste des propriétaires
- 1ere publication sud-ouest
- 1ere publication les échos

3.3 - Situation des lieux :

Le quartier des Aubiers-Lac se situe au Nord de la ville de Bordeaux, entre les Bassins à Flots et l'Ecoquartier "Ginko" zone commerciale "Auchan".

Ce quartier où se situent les parties des parcelles à déclasser, réunit une population de près de quatre mille habitants.



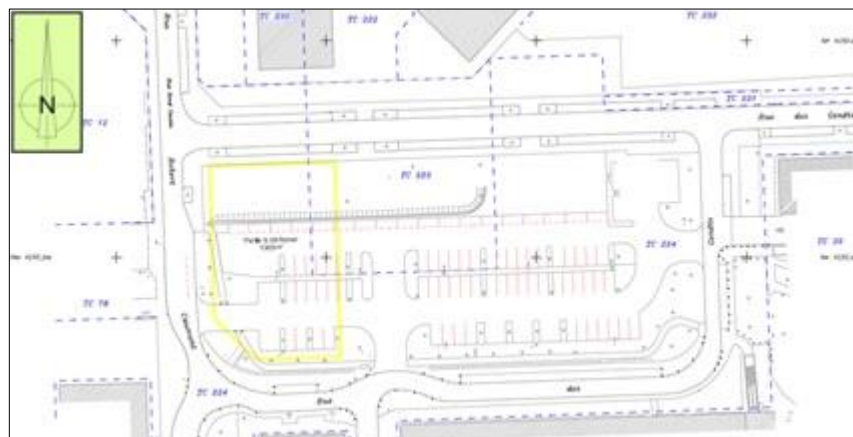
Situation des lieux au nord de la ville de Bordeaux près du Lac

L'emprise à déclasser comporte une zone de stationnement située rue des Genêts, dans le quartier des Aubiers-Lac à Bordeaux nord, et une zone enherbée en friche au nord du parking. Elle est bordée à l'ouest par l'école maternelle Bordeaux Lac III et une

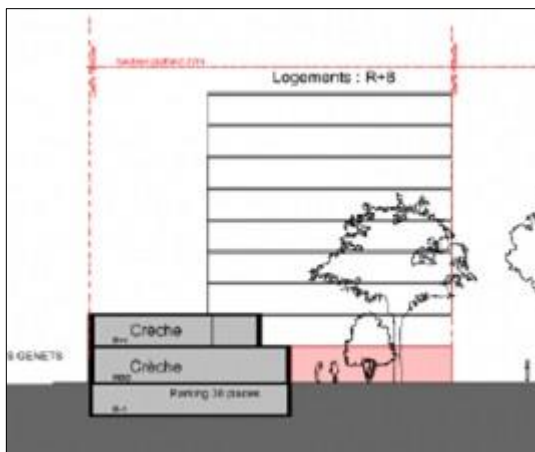
association régionale d'insertion de personnes âgées ou en situation de handicap. Des logements sociaux longent les lieux au nord, à l'est et au sud.



Situation des lieux. En rouge, l'emprise à déclasser



Plan des lieux. En jaune, l'emprise à déclasser



Le projet de construction de l'opérateur la Foncière Logement sur l'emprise à déclasser

Très facilement accessible depuis les boulevards à partir de la place Ravezies par l'allée de Boutaud et la rocade de Bordeaux, le quartier les Aubiers-Lac bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun avec la ligne "B" du tramway de Bordeaux Métropole qui mène vers le parc des expositions et le "stade Matmut Atlantique" ainsi que quatre lignes principales de Bus. Ce quartier est l'un des mieux desservi de la ville.

3.4 - Analyse du projet

Le déclassement du parking situé rue de Genêts, objet de la présente enquête, pour permettre la réalisation du projet développé par l'association Foncière Logement, répond à des motifs d'intérêt général qui ne peuvent s'entendre qu'en les reliant aux orientations générales du projet de renouvellement urbain Les Aubiers-Le Lac.

Le projet objet de l'enquête va réduire quelque peu les possibilités de stationnement mais ce quartier des Aubiers est déjà riche en places et comporte pour l'essentiel du stationnement aérien public. Pour autant, le stationnement qui s'y pratique est en grande majorité du stationnement résidentiel, dans un quartier où le stationnement occasionnel est peu pratiqué.

Le Projet de Renouvellement Urbain a notamment pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Ainsi pour la Résidence du Lac, Domofrance prévoit dans un permis de construire en cours d'instruction la mise en service de 83 places de stationnement dans le parking sous dalle (en plus des 187 existantes) et de 46 places dans un nouveau parking résidentialisé à l'est de l'emprise objet de la présente enquête publique.

En outre, pour ce qui est du stationnement public, des places seront créées à l'occasion de la poursuite du réaménagement de la rue des Genêts au sud de l'opération. Il est à noter que la prolongation de la rue des Genêts qui a été livrée au printemps 2021 a créé 38 places de stationnement public supplémentaire sur le secteur.

Ainsi, si le projet de la Foncière Logement détruit une vingtaine de places de stationnement (sur un total, pour le parking dans son ensemble, de 135 places), et ne réalise en son sein que des stationnements dédiés aux nouveaux logements, cela ne devrait pas impacter directement les résidents actuels, qui bénéficieront de solutions de stationnement alternatives.

Le choix de déclasser ce parking pour le céder à la Foncière Logement permet à la fois de :

- Développer une opération de diversification de logements
- Ne pas augmenter la surface minéralisée du quartier.

Au regard des besoins d'équipement dédié à la petite enfance, la ville de Bordeaux gère, côté Résidence du Lac, une crèche collective, un service d'accueil familial et un lieu d'accueil Parents-Enfants. Ces services sont aujourd'hui installés sur la dalle.

3.5 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le lundi 24 janvier 2022, à 14 h 30, nous effectuons une visite des lieux au quartier des Aubiers. Les parcelles à déclasser correspondent à une partie du parc de stationnement public actuel situé entre les rues de Caumont et des Genêts. Ces parcelles sont cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m² environ.



Emprise à déclasser à l'angle de la nouvelle rue des Genêts et la rue Caumont



Parking à déclasser. Sur la droite, en jaune, l'avis d'enquête



Photos prises au sud de la parcelle. On remarque l'affichage en jaune (photos CE)

L'affichage de l'avis d'enquête est en place. Il est bien visible pour les utilisateurs du parking et les personnes de passage à pied ou en véhicule.

Nous effectuons une parfaite reconnaissance des parcelles à déclasser. Les lieux sont conformes à la description qui nous en a été faite tant sur les plans qu'oralement.

3.6 – Publicité préalable :

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de Bordeaux Métropole est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Les annonces réglementaires ont été faites :

Un avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête ont été affichés :

- Sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Sur les lieux aux Aubiers, en trois endroits différents

Le commissaire enquêteur a constaté la présence de ces affichages lors de la reconnaissance sur le terrain, lors de passages sur les lieux et à l'occasion des permanences. Elles ont été mises en place au moins quinze jours et plus avant le début de l'enquête et maintenues jusqu'au terme de celles-ci (voir photo de l'affichage en page 32).

- Deux publications dans le quotidien "Sud-Ouest" du 7 janvier 2022 et du 27 janvier 2022 (voir pages 23 et 24 du présent rapport).
- Deux publications dans les Echos Judiciaires Girondins du 7 janvier 2022 et du 28 janvier 2022 (voir pages 25 et 26 du présent rapport).
- Annonce sur le site participatif de Bordeaux Métropole (page 27).
- Une annonce sur le journal La République des Pyrénées (page 28).

- Une annonce sur le site internet Notre Territoire du 7 janvier 2022 (*voir page n° 29*)

Les propriétaires et riverains de l'emprise, dont la liste figure ci-après, ont été informés de l'enquête en cours par lettre recommandée avec avis de réception (*voir type de lettre en page 30 et 31*)

Le certificat d'affichage, établi par Monsieur le Maire de Bordeaux, et par Bordeaux Métropole indique que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (*voir page n° 33 et 34*).

3.7 – Liste des propriétaires et riverains :

TC 12 ASSOCIATION TERRITOIRES ET INTEGRATION NOUVELLE AQUITAINE Rue Robert Caumont 33300 BORDEAUX

TC 39 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 143 COMMUNE DE BORDEAUX Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

TC 221 RESIDENCE LES EVOLUTIVES SYNDIC IMMO DE FRANCE 112 Route Du Médoc 33110 LE BOUSCAT

TC 222 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 223 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 224 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 229 RESIDENCE LES EVOLUTIVES SYNDIC IMMO DE FRANCE 112 Route Du Médoc 33110 LE BOUSCAT

TC 230 DOMOFRANCE 110 Avenue De La Jallère 33042 BORDEAUX CEDEX

TC 231 BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles De Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

TC 232 COMMUNE DE BORDEAUX Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

3.8 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de Bordeaux Métropole et l'avis d'enquête affiché à la cité municipale, sur le Terrain aux Aubiers, publié dans les journaux et sur le site de Bordeaux Métropole, les permanences ont été organisées et tenues à la Cité Municipale aux dates et heures suivantes :

- *le 25 janvier 2022 de 9 h à 10 h 30 à la Cité municipale en présentiel,*
- *le 25 janvier 2022 de 11h à 12h30 par téléphone*
- *le 10 février 2022, de 13h30 à 15h00 à la Cité municipale en présentiel*
- *le 10 février 2022, de 15h30 à 17h00 par téléphone.*

- A défaut, en raison de la crise sanitaire il avait été envisagé de faire uniquement des permanences téléphonées :

- *Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h par téléphone.*
- *Le 10 février 2022 de 14h à 17h par téléphone.*

mais cette option n'a pas été privilégiée.

3.9 – Rencontre avec la population :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public :

- à la Cité Municipale de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux,
- sur le site internet de Bordeaux Métropole,

du 25 janvier au 10 février 2022. Il était consultable pendant les heures d'ouverture au public.

Étaient joints à chaque dossier papier un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les éventuelles observations, propositions, critiques ou suggestions du public. En plus, un registre électronique était accessible sur le site de Bordeaux Métropole.

Lors des deux permanences effectuées à la cité municipale le mardi 25 janvier 2022, de 9 à 12 h 30, puis le jeudi 10 février 2022, de 13 h 30 à 17 heures, aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur, aucune personne n'a téléphoné et aucun courrier n'a été adressé par la poste ou déposé à l'accueil. Par ailleurs aucune contribution n'a été déposée sur le site registre numérique de participation de Bordeaux Métropole.

The infographic features a purple header with the logo of Bordeaux Métropole and the text 'PARTICIPATION BORDEAUX METROPOLE'. Below this, the main title reads 'BORDEAUX, AUBIERS-LAC, PARKING RUE DES GENÊTS : DÉCLASSEMENT'. A subtitle states 'Cette participation s'inscrit dans le cadre du projet : Renouvellement urbain du quartier des Aubiers-le Lac'. A yellow box highlights 'Éléments clés' with '1 AIRE DE STATIONNEMENT à déclasser'. A dark grey box titled 'Avancée de la participation en ligne' shows three categories: '0' with a question mark icon, '0 avis', and '0 réactions'.

Au cours de cette enquête nous n'avons pas rencontré d'opposant au projet de déclassement de cette emprise.

La population du quartier ne s'est pas exprimée pendant l'enquête. Elle en avait très certainement entendu parler lors de la concertation et des enquêtes dans le cadre du dossier d'orientations générales du projet de renouvellement urbain des Aubiers. Quelques personnes rencontrées nous ont dit savoir qu'il y avait un projet de construction d'une crèche dans le quartier.

Cette population est certainement très favorable à la construction d'une crèche à cet emplacement. Elle ne va pas regretter la perte de quelques places de parking, surtout qu'elles seront compensées à l'issue des travaux en projet.

IV. - Clôture de l'enquête :

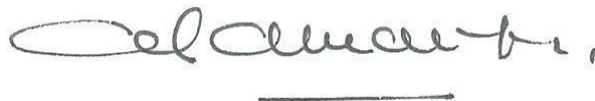
Les registres mis en place à la Cité Municipale et aux Aubiers ont été arrêtés et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête. Ces documents, avec le dossier d'étude et les certificats d'affichage, nous ont été remis pour être joints au dossier d'enquête.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête préalable au déclassement de l'emprise d'environ 1363 m² du domaine public routier de Bordeaux Métropole, située sur la commune de Bordeaux., s'est déroulée régulièrement.
- Que le public a été particulièrement bien informé avec de nombreux supports bien mis en évidence.
- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et que le projet est certainement très bien accepté du fait que le déclassement permettra d'accueillir une crèche pour les enfants du quartier.
- Que la balance avantages / inconvénients indique sans conteste un avantage pour les habitants du quartier qui disposeront d'équipements souhaités et adaptés à leurs besoins de proximité.
- Les quelques places de parking perdues seront largement compensées par les aménagements envisagés.
- Que l'enquête publique a permis de vérifier que le projet de déclassement des parcelles n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (*pages 13 à 16*).

Fait à Le BOUSCAT le 25 février 2022.
Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

25 février 2022

Département de la Gironde

Commune de BORDEAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement d'une emprise publique

Projet de déclassement
d'une partie de l'emprise d'un parking aux Aubiers-Lac
quartier Nord de BORDEAUX



Vue d'une partie de l'emprise à déclasser rue des Genêts aux Aubiers (photo C.E)

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 13 à 16

L'avis est en pages 16

Troisième partie
DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Pages 17 à 34

Enquête effectuée du 25 janvier au 10 février 2022

Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment le commissaire enquêteur ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'analyse des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

L'objet de La présente enquête concerne le déclassement d'une emprise de 1363 m² à usage de parking pour une partie, au quartier des Aubiers-le Lac à Bordeaux Nord, entre la rue des Genêts et la rue Caumont.

Ce déclassement permettra de construire un immeuble avec une crèche pour les enfants du quartier en rez-de-chaussée, dans le cadre d'un important programme national de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville porté par Bordeaux Métropole.

La procédure de déclassement permettra de régler juridiquement cette problématique.

Par arrêté en date du 9 décembre 2021 Bordeaux Métropole organise l'enquête publique pendant dix-sept jours consécutifs du 25 janvier au 10 février 2022 inclus.

Par ce même arrêté, nous sommes chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Le dossier d'étude mis à la disposition du public à la Cité Municipale et à la Maison du projet "Aubiers-Lac", est régulièrement constitué. Il est bien explicité et parfaitement accessible au public.

Un dossier participatif comportant les mêmes éléments a été mis en ligne sur le site de Bordeaux Métropole.

Un dossier identique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été parfaite et effectuée dans les règles. Elle comporte même des parutions supplémentaires. Le public a été particulièrement bien informé.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence des affichages le 24 janvier 2022 puis à chaque occasion lors du passage sur les lieux, notamment le 9 février 2022. Elles ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Par ailleurs, les propriétaires riverains, directement concernés par le projet, ont été informés par lettre recommandée avec avis de réception de l'organisation de l'enquête publique (*voir exemple de lettre en pages 30 et 31*).

Les certificats d'affichage, établis par la Mairie de Bordeaux et par Bordeaux Métropole indiquent que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées.

Deux permanences ont été organisées et tenues à la Cité Municipale de Bordeaux le mardi 25 janvier de 9 à 12 heures et le jeudi 10 février 2022 de 14 H à 17 heures. En dehors de ces permanences le dossier était consultable à la Cité Municipale de Bordeaux et à la Maison de Projets Aubiers-Lac, 51 cours des Aubiers. Un registre pour recevoir les observations du public était en place sur ces deux lieux. Par ailleurs le dossier était consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole avec possibilité de participer en déposant des observations sur registre numérique.

Au cours de ces permanences aucune personne ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur et personne n'a consulté les dossiers et les registres chaque jour pendant les heures d'ouverture au public. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Aucune participation n'a été enregistrée sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, aucun opposant ne s'est manifesté d'une quelconque manière durant cette enquête.

Le Commissaire enquêteur soussigné,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 9 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclassement d'un parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts sur une partie des parcelles cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m² environ.

VU les pièces du dossier constitué par Bordeaux Métropole,

VU les registres d'enquête arrêtés le 10 février 2022 au soir, après la dernière permanence,

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 25 février 2022 dont le présent avis constitue la conclusion.

Sur le déroulement de l'enquête et le dossier :

Compte tenu :

Qu'il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves ;

Que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière.

Que l'ouverture de cette enquête a été portée à la connaissance de la population au moyen de cinq articles de presse, d'affichage à la Cité Municipale et sur les lieux, et d'une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole avec possibilité de participation sur registre numérique, et sur le site internet "Notre Territoire".

Que les personnes concernées ont été informées de la tenue de cette enquête publique.

Que les affichages bien lisibles ont été maintenus jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Que le public a été très bien informé.

Qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête, le déclassement de cette emprise n'étant pas contesté.

Que l'étude faite, tant sur le fond que sur la forme, nous a semblé complète et accessible à tous.

Que le commissaire enquêteur considère que le projet de déclassement est plutôt une bonne chose, s'agissant de permettre l'accueil d'une crèche pour les enfants du quartier qui bénéficieront d'un équipement de proximité très utile.

Que les quelques places de parking perdues seront largement compensées par les aménagements envisagés.

Synthèse comparative des avantages et inconvénients :

Avantages : l'analyse de tous les éléments paraît très favorable au projet de déclassement de l'emprise afin de permettre la construction d'une crèche, équipement de proximité toujours apprécié par les populations.

Les possibilités de stationnement à l'issue de la construction ne seront pas réduites par rapport à la situation actuelle, le Projet de Renouvellement Urbain ayant notamment pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité pour répondre au mieux aux besoins des résidents.

Ce nouveau projet marque une étape de la transformation du quartier sur le projet de renouvellement urbain en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et son désenclavement.

Inconvénients : Ce projet ne va pas constituer un inconvénient en matière de rénovation urbaine tout au moins. On peut cependant s'interroger sur le besoin de densification par le nombre d'étages de l'immeuble projeté sur un secteur très peuplé même s'il s'agit d'améliorer la mixité sociale.

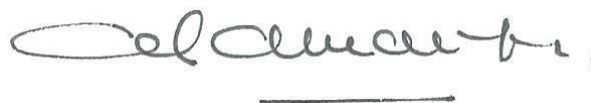
Ainsi les avantages prédominent et sont favorables au projet dans la mesure où il est un maillon du renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Lac.

Avis personnels et motivés du commissaire enquêteur :

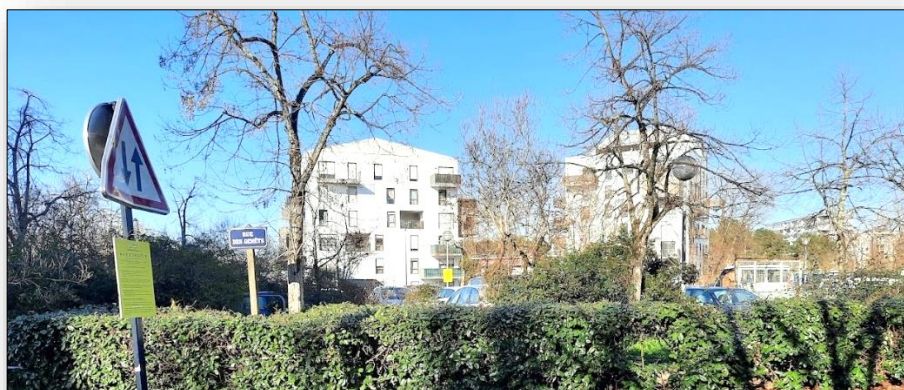
Pour l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet de déclassement** de l'emprise foncière de 1363 m², partie des parcelles 063 TC223 et TC224 dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 9 décembre 2021.

Fait à Le BOUSCAT le 25 février 2022.

Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT DESTINÉ À BORDEAUX MÉTROPOLE



Une vue de l'emprise à déclasser. On remarque deux affiches jaunes Avis d'enquête (photo C.E)

| | |
|--|----------|
| - Arrêté de Bordeaux Métropole en date du 9 décembre 2021, ordonnant une enquête publique, sur le projet de déclassement d'une partie de l'emprise du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts aux Aubiers-Lac | 18 à 21 |
| - avis d'enquête publique | 22 |
| - Annonce sur le journal Sud-Ouest du 7 janvier 2022 | 23 |
| - Annonce sur le journal Sud-Ouest du 27 janvier 2022 | 24 |
| - Annonce sur le journal Echos judiciaires Girondins du 7 janvier 2022 | 25 |
| - Annonce sur le journal Echos judiciaires Girondins du 28 janvier 2022 | 26 |
| - Annonce sur le site participatif de Bordeaux Métropole | 27 |
| - Annonce sur le journal la République des Pyrénées du 7 janvier 2022 | 28 |
| - Annonce sur le site Notre Territoire en date du 7 janvier 2022 | 29 |
| - Exemple de lettre adressée aux riverains | 30 et 31 |
| - Photos de l'affichage à la Cité Municipale et sur le terrain | 32 |
| - Certificat d'affichage délivré par Mairie de Bordeaux | 33 |
| - Certificat d'affichage délivré par, Bordeaux Métropole | 34 |

14 DEC. 2021



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1649

Du 9 décembre 2021

OBJET : Bordeaux - PRU des Aubiers / Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts - Décision - Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de l'état de crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

Vu la délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier « politique de la ville » et l'attractivité de ce quartier en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipement et activités ;

Considérant que, dans ce cadre, la Foncière Logement prévoit de développer un programme immobilier sur une portion du parc de stationnement public actuel, propriété de Bordeaux Métropole, situé entre les rues Caumont et des Genêts ; que ce programme inclut la création d'une crèche, de logements et la reconstitution de places de stationnement pour une emprise totale de 1363 m² environ située sur une partie des parcelles 063 TC223 et TC224 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession des emprises à l'opérateur La Foncière Logement ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de l'opération immobilière précitée nécessite donc le déclassement préalable de ladite emprise de 1363 m² environ, afin de la faire sortir du domaine public routier préalablement à sa cession ;

Considérant que, s'agissant d'une emprise actuellement ouverte à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier une partie du parc de stationnement public actuel situé entre les rues de Caumont et des Genêts et sur une partie des parcelles cadastrées 063 TC223 et TC224 pour une emprise totale de 1363 m² environ ;

Article 2 : il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 25 janvier au 10 février 2022, soit pendant une durée de 17 jours.

Article 3 : M. Jean-Daniel Alamargot est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Maison du projet Aubiers - Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, les habitants pourront en prendre connaissance et apporter, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ce lieu, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr . Les citoyens pourront consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer leurs contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - M. Alamargot, Commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Service foncier - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux

1. Si les règles sanitaires applicables au moment de l'ouverture de l'enquête l'autorisent :

- Le 25 janvier 2022 de 9 h à 10 h 30 à la Cité municipale
- le 25 janvier 2022 de 11 h à 12h30 par téléphone
- le 10 février 2022, de 13h30 à 15h00 à la Cité municipale
- le 10 février 2022, de 15h30 à 17h00 par téléphone.

2. A défaut :

- Le 25 janvier 2022 de 9h à 12h par téléphone.
- Le 10 février 2022 de 14h à 17h par téléphone.

Article 8 : Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête papier, et respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 février 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **09 DEC. 2021**

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner

Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



COMMUNE DE BORDEAUX

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

Bordeaux, secteur Aubiers-Lac : Déclassement d'une emprise du parking public rue des Genêts

Elle se déroulera du 25 janvier au 10 février 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale – 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 :00 à 17 :00)
- à la Maison du projet Aubiers-Lac – 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 :00 à 17 :30)

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité Municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

si les prescriptions sanitaires l'autorisent :

- Mardi 25 janvier 2022 : accueil physique de 9h à 10h30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11h à 12h30
- Jeudi 10 février 2022 : accueil physique de 13h30 à 15h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15h30 à 17h

à défaut uniquement par téléphone au **05 56 10 28 05** :

mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h et jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur – Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, secteur Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public, rue des Genêts, **du 25 janvier au 10 février 2022 inclus**.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;
 - à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30) ;
- dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrières. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- si les prescriptions sanitaires l'autorisent :
 - **mardi 25 janvier 2022** : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30 ;
 - **jeudi 10 février 2022** : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h ;
- à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :
 - **mardi 25 janvier 2022 de 9 h à 12 h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet :

www.participation.bordeaux-metropole.fr ; les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. ALAMARGOT, commissaire enquêteur, pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, secteur Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public, rue des Genêts, **du 25 janvier au 10 février 2022 inclus**.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;
 - à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30) ;
- dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrières. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- si les prescriptions sanitaires l'autorisent :
 - **mardi 25 janvier 2022** : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30 ;
 - **jeudi 10 février 2022** : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h ;
- à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :
 - **mardi 25 janvier 2022 de 9 h à 12 h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet :

www.participation.bordeaux-metropole.fr ; les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **M. ALAMARGOT**, commissaire enquêteur, pôle territorial de Bordeaux, service foncier, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

ANNONCES LÉGALES

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - 6886 - 6887 - VENDREDI 7 JANVIER 2022



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

BORDEAUX METROPOLE COMMUNE DE BORDEAUX AVIS D'ENQUÊTE

**Une enquête publique a été prescrite,
du 25 janvier au 10 février 2022 inclus, sur le projet suivant :
Bordeaux secteur Aubiers-Lac : Déclassement
d'une emprise du parking public rue des Genêts**

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale – 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

- à la Maison du projet Aubiers-Lac – 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30)

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité Municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

si les prescriptions sanitaires l'autorisent :

- Mardi 25 janvier 2022 : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30

- Jeudi 10 février 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h

à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur – Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

L22X0005

ANNONCES LÉGALES

ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - 6892 - 6893 - VENDREDI 28 JANVIER 2022



BORDEAUX
MÉTROPOLE

BORDEAUX METROPOLE COMMUNE DE BORDEAUX AVIS D'ENQUÊTE

**Une enquête publique a été prescrite,
du 25 janvier au 10 février 2022 inclus, sur le projet suivant :**
**Bordeaux secteur Aubiers-Lac : Déclassement
d'une emprise du parking public rue des Genêts**

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :
- à la Cité municipale – 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- à la Maison du projet Aubiers-Lac – 51 cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30)

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité Municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

si les prescriptions sanitaires l'autorisent :

- Mardi 25 janvier 2022 : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30

- Jeudi 10 février 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h

à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : mardi 25 janvier 2022 de 9h à 12h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Alamargot, commissaire enquêteur – Pôle territorial de Bordeaux – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

L22X0022

PARTICIPATION

Recherche avancée

[PARTICIPATIONS PAR THÉMATIQUES](#) [CARTE DES PARTICIPATIONS](#) [AGENDA](#) [COMMUNAUTÉ](#) [AIDE](#) [CONTACT](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Participations par thématiques](#) > [Déplacements](#) > [Bordeaux, Aubiers-Lac, Parking rue des Genêts : Déclassement](#)

BORDEAUX, AUBIERS-LAC, PARKING RUE DES GENÊTS : DÉCLASSEMENT

[PARTAGER](#) [SUIVRE CETTE PARTICIPATION](#)

Cette participation s'inscrit dans le cadre du projet : [Renouvellement urbain du quartier des Aubiers-le Lac](#)

PARTICIPATION EN COURS

Publiée le 25 / 01 / 2022

Dans le cadre du PRU du quartier Aubiers - Lac à Bordeaux, Bordeaux Métropole doit céder à l'association la Foncière Logement une emprise détachée du parking rue des Genêts, en vue d'un projet de construction.

Ce parking étant une dépendance du domaine public routier, cette cession requiert un déclassement du domaine public, lequel est précédé d'une enquête publique, organisée du **25 janvier au 10 février 2022 inclus**.

Etat de la participation : En cours

Type : Réglementée / Enquête publique ⓘ

Thématique : [Déplacements](#)

Porteur de la participation : [Bordeaux Métropole](#) ⓘ

Gestionnaire de la participation : [Aude Bercis-Gaugain](#)

Commissaire enquêteur : [Jean-Daniel Alamargot](#) ⓘ

Mairie associée : [Maison de quartier Aubiers-Lac](#) ⓘ

Association partenaire du PRU : [Foncière Logement](#) ⓘ

Communes et quartiers : [Bordeaux](#) (Bordeaux Maritime)

Localisation de la participation : [Voir le plan](#)



LAIRE DE STATIONNEMENT À DÉCLASSER, VUE 2

Éléments clés

1 AIRE DE STATIONNEMENT à déclasser

Calendrier simplifié de la participation

- 10 / 02 / 2022** : [Clôture de l'enquête publique](#)
- 10 / 02 / 2022** : [Permanence #2 du Commissaire enquêteur](#)
- 25 / 01 / 2022** : [Ouverture de l'enquête publique](#)
- 25 / 01 / 2022** : [Permanence #1 du Commissaire enquêteur](#)

Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, secteur Aubiers-Lac : déclassement d'une emprise du parking public, rue des Genêts,

du 25 janvier au 10 février 2022 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;

- à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30) ;

dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrières. Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT

, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

• si les prescriptions sanitaires l'autorisent :

- **mardi 25 janvier 2022 : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 11 h à 12 h 30 ;**

- **jeudi 10 février 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au 05 56 10 28 05 de 15 h 30 à 17 h ;**

• à défaut uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :

- **mardi 25 janvier 2022 de 9 h à 12 h et jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr ; les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. ALAMARGOT , commissaire enquêteur , pôle territorial de Bordeaux, service foncier , esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

<https://www.larepubliquedespyrenees.fr/annonces-legales/?page=11&id=7220558>



Voirie | Parue dans la presse le 7 janvier 2022
Source : Notre-territoire.com

BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux



[AVIS](#) [COMMENTAIRES](#) [RECOMMANDATIONS](#)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, secteur Aubiers-Lac :

Déclassement d'une emprise du parking public, Rue des Genêts, du **25 janvier** au **10 février 2022** inclus .

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs : à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ; à la Maison du projet Aubiers-Lac, 51, cours des Aubiers à Bordeaux (du mardi au jeudi de 9 h à 17 h 30) ; dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrières.

Les personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT , commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Cité municipale pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées : si les prescriptions sanitaires l'autorisent : **mardi 25 janvier 2022** : accueil physique de 9 h à 10 h 30 ; accueil téléphonique au **05 56 10 28 05** de 11 h à 12 h 30 ; **jeudi 10 février 2022** : accueil physique de 13 h 30 à 15 h ; accueil téléphonique au **05 56 10 28 05** de 15 h 30 à 17 h ; à défaut uniquement par téléphone au **05 56 10 28 05** : **mardi 25 janvier 2022** de 9 h à 12 h et jeudi **10 février 2022** de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : <http://www.participation.bordeaux-metropole.fr> ; les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. ALAMARGOT , commissaire enquêteur , pôle territorial de Bordeaux, service foncier , esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

<https://www.notre-territoire.com/enquete/244169>



Domofrance
110 avenue de la Jallère
33042 Bordeaux cedex

Lettre recommandée avec AR 1A 157 768 0957 3

Bordeaux, le 04 JAN. 2022

Objet : Bordeaux - Secteur Aubiers / Le Lac - Déclassement d'un détachement du parc de stationnement public rue des Genêts - Enquête publique - Information des propriétaires riverains

nos références : HB00/ABG/CHG/MLT/2022-0003

pièce jointe : 1 plan

Madame, Monsieur,

Je vous informe, en tant que propriétaire riverain (parcelles 063 TC39, TC222 et TC230), qu'une enquête publique est prescrite sur le projet de déclassement d'une portion du parc de stationnement public situé à l'angle de la rue des Genêts et de la rue Robert Caumont, aux fins de cession, et vous remercie de bien vouloir prendre toutes dispositions pour en informer vos locataires, usagers potentiels de ce parking.

Ce déclassement est lié au développement d'un projet de construction d'un immeuble accueillant une crèche et des logements, sur l'emprise concernée (parties des parcelles cadastrées 063 TC 223 et 224).

Le dossier d'enquête sera déposé à Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, ainsi qu'à la Maison du projet Aubiers-Lac - 51 cours des Aubiers à Bordeaux, du 25 janvier au 10 février 2022 inclus, où vous ou vos locataires pourrez en prendre connaissance et formuler par écrit vos éventuelles observations sur les registres correspondants aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr . Un registre électronique sera mis à la disposition du public sur ce site internet.

Pendant la durée de l'enquête, si les conditions sanitaires le permettent, le commissaire enquêteur désigné tiendra permanence à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier :

- le 25 janvier 2022 de 9h à 10h30 (accueil physique) et de 11 h à 12h30 (accueil téléphonique : 05 56 10 28 05)
- et le 10 février 2022 de 13h30 à 15h (accueil physique) et de 15h30 à 17h (accueil téléphonique 05 56 10 28 05).

En cas de dégradation des conditions sanitaires, ces permanences se dérouleraient uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 le 23 mars de 9h à 12h et le 7 avril de 14h à 17 h.

J'attire votre attention sur le fait qu'en cette période d'état d'urgence sanitaire, les personnes accueillies dans les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

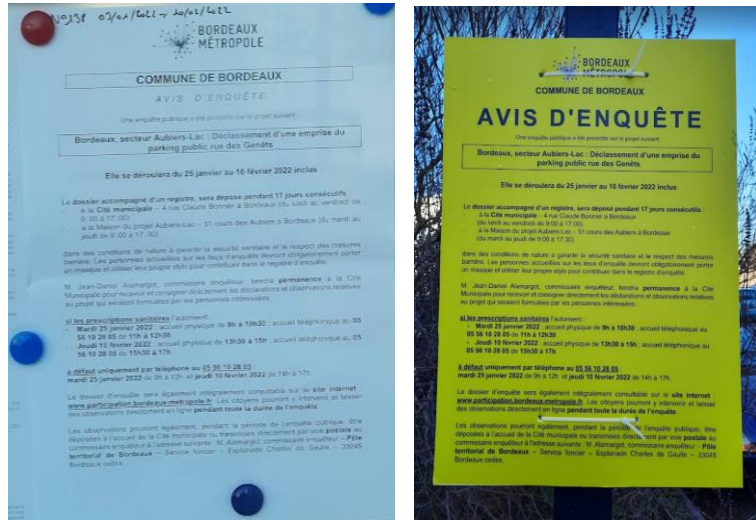
*Il vous sera également possible, pendant la durée de l'enquête, de déposer vos observations à l'accueil de la Cité municipale ou de les transmettre par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Daniel Alamargot, commissaire enquêteur - Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle
- 33045 Bordeaux cedex.*

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



*Catherine Benevent
Directrice de la Direction du développement et de l'aménagement
Pôle territorial de Bordeaux*

Photo de l'affichage à la Cité Municipale et sur le terrain



Affichage à la Cité Municipale et Affiche sur le terrain aux Aubiers



Trois affiches, bien en vue du public, sur le terrain aux Aubiers (photo CE).

*Certificat d'affichage de la Mairie de Bordeaux
A la date de clôture de l'enquête, les affiches étaient
encore en place, tant à la Cité Municipale que sur le terrain aux Aubiers.*



**Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale**

**Direction des Affaires
Juridiques**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N° 2021/138

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait procéder à l'affichage à l'hôtel de ville de Bordeaux, à la Cité municipale et à la mairie de quartier Bordeaux Maritime du 3 janvier et jusqu'au 10 février 2022 inclus :

- L'arrêté 2021-BM1649 du 9 décembre 2021 concernant Bordeaux - PRU des Aubiers / Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts - Décision - Ouverture de l'enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur

Frédéric Marquet



Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale

Direction des Affaires Juridiques

T. 05 56 46 80 44

affichage.formalites@bordeaux-
metropole.fr

*Certificat d'affichage de Bordeaux Métropole
A la date de clôture de l'enquête, les affiches étaient
encore en place, tant à la Cité Municipale que sur le terrain aux Aubiers.*



Certificat d'affichage n° 2021 / 1301

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 3 janvier au 10 février 2022 inclus :

- L'arrêté 2021-BM1649 du 9 décembre 2021 concernant Bordeaux — PRU des Aubiers I Lac - Déclassement d'une partie du parc de stationnement sis rue de Caumont et rue des Genêts — Décision — Ouverture de l'enquête publique.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 11 février 2022

Pour le Président et par délégation de signature

**Le Directeur
Frédéric Marquet**



BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 96 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Direction des affaires juridiques
Bureau des arrêtés
T. 05.56.99.84.84
affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr